

**COMMUNE DE VAL-MONT****SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2016 A 10 HEURES**

Convocation : 05/09/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BELIN. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DESBOIS . ESSA . FICHOT Michel . GUILLEMARD . LENOBLE Bernard . MANIERE Michel . MANIERE Raymond . PERROT . POTIRON .

**Absents** : BELORGEY Sébastien . BOLOT Patrick a donné pouvoir à BELIN Noël . DA COSTA Tony . DEMARTINECOURT . FICHOT Ludovic . GOULIER . LENOBLE Céline . EXCUSES.

RESULTAT DU VOTE : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

**93 – HARMONISATION FISCALE COMMUNE NOUVELLE**

Le Maire expose le problème de l'harmonisation fiscale à mettre en œuvre suite à la création de la commune nouvelle de Val-Mont. La fiscalité des deux communes de JOURS EN VAUX et IVRY EN MONTAGNE est suffisamment comparable pour que celle-ci soit réalisée dans un délai relativement court. C'est pourquoi il propose que le taux des taxes foncières soit identique dès 2017 et celui de la taxe d'habitation dès 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE les propositions comme suit :

Taxe d'Habitation : Ivry 5.07 % Jours en Vaux 7.11 %

Lissage sur 3 ans pour arriver à un taux de 5.70 % en 2019.

Taxe Foncière sur Bâti : Ivry 7.69 % Jours en Vaux 7.11 %

Passage à 7.50 % dès 2017.

Taxe Foncière sur Non Bâti : Ivry 25.33 % Jours en Vaux 38.06 %

Passage à 30.47 % dès 2017.

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2016 A 10 HEURES**

Convocation : 05/09/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BELIN. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DESBOIS . ESSA . FICHOT Michel . GUILLEMARD . LENOBLE Bernard . MANIERE Michel . MANIERE Raymond . PERROT . POTIRON .

**Absents** : BELORGEY Sébastien . BOLOT Patrick a donné pouvoir à BELIN Noël . DA COSTA Tony . DEMARTINECOURT . FICHOT Ludovic . GOULIER . LENOBLE Céline . EXCUSES.

RESULTAT DU VOTE : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

**94 – TRAVAUX VOIRIE 2016 : ENROBE VC N°5 SUR 2 TRONCONS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . APPROUVE le projet de travaux de voirie suivant :

## COMMUNE DE VAL-MONT

### SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2016 A 10 HEURES

. Enrobé sur 2 tronçons de la Voie Communale N°5, pour un montant de **20 653.00 € H.T.**,

. SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie Communale,

. PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget de la commune,

. CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale,

. S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

. DEFINIT le plan de financement suivant : *cf. Tableau page suivante*

| Aide concernée                                                                       | Sollicitée ou<br>Déjà attribuée | Montant de la<br>dépense éligible | Pourcentage | Montant de<br>l'aide |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-------------|----------------------|
| PROGRAMME DE<br>SOUTIEN A LA<br>VOIRIE<br>COMMUNALE                                  | Sollicitée                      | <b>20 653 € HT</b>                | 30 %        | 6 195 €              |
| AMENDES DE<br>POLICE                                                                 |                                 |                                   |             |                      |
| Autre : FONDS DE<br>CONCOURS<br>COMMUNAUTE<br>AGGLOMERATION<br>BEAUNE COTE ET<br>SUD | Sollicitée                      | 20 653 € HT                       |             | 1 200 €              |
| Autre : .....                                                                        |                                 |                                   |             |                      |
| TOTAL DES AIDES                                                                      |                                 | 20 653 € HT                       |             | <b>7 359 €</b>       |
|                                                                                      |                                 |                                   |             |                      |
| AUTOFINANCEMENT<br>DU MAITRE<br>D'OUVRAGE                                            |                                 | <b>13 294 €</b>                   |             |                      |